

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination du Curé de la Cathédrale.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un chanoine.
Ordonnance Souveraine relative à l'organisation de la Section française aux Expositions de Monaco de 1920.
Décision Souveraine relative au taux d'intérêts des sommes versées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Communiqué de l'Evêché relatif à l'installation de M. le Curé de la Cathédrale.
Avis relatif au Congrès de Monaco.

ECHOS ET NOUVELLES :

Tir aux Pigeons de Monaco.
Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo. — Les Aigles dans la tempête.
Concert Classique.

VARIÉTÉS :

Notes sur les Fortifications du Palais de Monaco du treizième au dix-septième siècle.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2812.

ALBERT I^{er}PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. l'Abbé Emmanuel Cotet, Aumônier de l'Hôtel-Dieu de Paris, est nommé Curé de la Cathédrale, en remplacement de M^{sr} Pierre-Marie Mercier, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-sept janvier mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2813.

ALBERT I^{er}PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. l'Abbé André Le Glay est nommé Chanoine à la Cathédrale de Monaco, en remplacement de M. le Chanoine Giannecchini, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-sept janvier mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2814.

ALBERT I^{er}PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Nos Ordonnances des 20 octobre 1919 et 16 janvier 1920, relatives aux Congrès et Expositions de Monaco de 1920 pour favoriser le développement des Stations hydro-minérales, climatiques, touristiques et alpines des Nations alliées :

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Le Comité Français des Expositions est chargé de l'organisation de la Section Française aux Expositions de Monaco de 1920, conformément à la convention intervenue entre Notre Gouvernement et ce Comité, le 4 janvier 1920.

ART. 2.

La Délégation du Comité Français des Expositions aux Expositions de Monaco de 1920 est ainsi constituée :

Président :

M. Georges Vinant, membre du Conseil de Direction ;

Vice-Présidents :

MM. Defert, Président du Touring-Club de France ;

Bonjean, Chef du Laboratoire d'Hygiène ;

Secrétaire Général :

M. le Baron Thénard ;

Trésorier :

M. Fernand George.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-sept janvier mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ALBERT I^{er}PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance en date du 4 juin 1881 sur la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le taux des intérêts des sommes versées, soit à titre de dépôt volontaire, soit à titre de consignation, est fixé, pour l'année 1920, à un pour cent par an.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Décision.

Donné à Paris, le premier janvier mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

AVIS & COMMUNIQUÉS

On nous communique de l'Evêché :

« S. A. S. le Prince vient de nommer M. l'Abbé Emmanuel Cotet, Curé de la Cathédrale de Monaco, en remplacement du regretté M^{sr} Mercier.

« M. l'Abbé Cotet, qui appartenait au diocèse de Moulins, a été durant trente ans missionnaire en Orient. Il a été également recteur des Collèges du Caire et d'Alexandrie pendant douze ans.

« En dernier lieu, M. l'Abbé Cotet était aumônier de l'Hôtel-Dieu, à Paris.

« Le nouveau Curé de la Cathédrale, qui n'est pas un inconnu à Monaco, a la réputation d'un administrateur avisé et d'un orateur éloquent.

« Son installation solennelle aura lieu le dimanche 1^{er} février, à 9 heures et demie, en l'église Cathédrale.

« Nous espérons que les paroissiens se feront un devoir d'y assister.

« Après l'Evangile, le nouveau Curé adressera à l'auditoire un discours de circonstance.

« Des places seront réservées à MM. les Fonctionnaires qui voudront bien assister à la cérémonie. »

Congrès de Monaco pour l'expansion des Stations thermo-minérales, climatiques et balnéaires des Nations alliées.

Nous rappelons que le but de ce Congrès est de favoriser le développement des Stations hydro-minérales, maritimes, climatiques et touristiques des Nations alliées et d'attirer et retenir chez elles les nombreux étrangers qui fréquentaient avant la guerre les Stations de cure ou de tourisme du Centre de l'Europe.

Le Congrès de Monaco groupera à cet effet en session extraordinaire les six Congrès suivants :
1^o Congrès d'Hydrologie et de Géologie.

- 2° Congrès d'Hygiène et Climatologie.
3° Congrès de Thalassothérapie.
4° Congrès des Villes d'Eaux, Bains de Mer et Stations Climatiques.
5° Congrès de l'Alpinisme.
6° Congrès du Tourisme.

Ces Congrès s'ouvriront à la date du 15 avril 1920.

Un pressant appel est adressé à tous ceux qui s'intéressent à un titre quelconque au but poursuivi, but auquel, dans les circonstances présentes, s'attache pour la France en particulier, si riche en Stations thermales, maritimes et climatiques et en régions touristiques, un intérêt national qui n'échappera à personne.

Une brochure indiquant d'une façon plus détaillée, pour chacun des Congrès, le but poursuivi, les questions qui y seront traitées et la composition de son Comité d'Organisation, sera envoyée en même temps qu'un bulletin d'adhésion à tous ceux qui en feront la demande adressée à M. l'Administrateur des Congrès, à l'Institut d'Océanographie, 195, rue Saint-Jacques, Paris (5^e).

ECHOS & NOUVELLES

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

38 tireurs ont pris part, lundi 19 janvier, au Prix des Ecosseis (handicap). MM. Gherzi et Pitto, tuant 7 sur 7, premiers. MM. le Capitaine Greig et Maran, 6 sur 7, troisièmes.

Autres poules gagnées par MM. le Comte F. de Lazara, Cuomo, Hamilton, Dianin et Denfert.

Mercredi 21 janvier, le Prix des Pâquerettes (série) a réuni 40 tireurs. MM. Pitto et Don A. G. Labarga, tuant 13 sur 13, premiers. MM. les Marquis Spinola et Accorretti, 12 sur 13, troisièmes.

Le Prix de l'International Sporting Club (série) a été disputé, vendredi 23 janvier, par 46 tireurs. M. le Baron de Lépine, tuant 13 sur 13, premier, gagne 4.950 francs. MM. Denfert et le Baron de Vinck, 12 sur 13, deuxièmes, partagent 3.465 francs. M. Boin, 9 sur 10, quatrième, gagne 955 francs.

Réunissant 47 tireurs, le Prix de New-York (handicap) a donné, samedi 24 janvier, les résultats suivants : MM. Maton et Ducourneau, tuant 6 sur 6, partagent 6.465 francs. MM. Don A. G. Labarga et R. Thirouin, 5 sur 6, troisièmes, partagent 3.000 fr.

Poule gagnée par MM. Tavernier et le Marquis Spinola.

Hier lundi, 26 janvier, 44 tireurs participèrent au Prix Canada. MM. Boin et Maton, tuant 7 sur 7, partagent les deux premières places. M. P. C. Alvear, 7 sur 8, troisième.

Dans son audience du 5 janvier 1920, la Cour d'Appel a rendu les arrêts suivants :

L. J.-L., débardeur, né le 21 juin 1871, à Ormea (Italie), demeurant à Monaco, et C. J.-J., débardeur, né le 5 mai 1887, à Monaco, y demeurant. — Appel par le Ministère Public d'un jugement correctionnel, en date du 24 juin 1919, qui a acquitté L. et C. du délit de coalition entre ouvriers : condamné L. à 50 francs d'amende, avec sursis, et C., par défaut, à un mois de prison et 16 francs d'amende.

Dans ses audiences des 20 et 22 janvier 1920, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

L. A., épouse C., couturière, née le 2 octobre 1892, à Monaco, y demeurant. — Coups et blessures volontaires : 48 heures de prison et 25 francs d'amende (avec sursis).

R. A., âgé de 42 ans, chauffeur-mécanicien, demeurant à Rome (Italie). — Infraction à l'Ordonnance sur les voitures automobiles : 1° délit, 25 francs d'amende ; 2° délit, 50 francs d'amende ; paiement de 450 francs à M., partie civile, (par défaut). Déclaré de T. M. civilement responsable.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Les Aigles dans la tempête.

Ce n'est pas la première fois que l'auteur des « Aigles dans la tempête » vient faire applaudir, à Monte-Carlo, les productions dramatiques, filles de son talent.

Déjà, deux pièces de sa façon furent représentées ici : un *Lord Byron* et une *Bérénice* qui fait actuellement fanatisme, à la Comédie-Française, sous le titre de *l'Hérodiène*.

Comme il faut toujours dire la vérité et rendre à César ce qui appartient à César, il n'est que juste de rappeler que c'est à M. Canaple — lequel, avant la guerre, assumait, non sans bonheur, la charge de l'organisation des soirées de comédie — c'est à cet homme de goût artiste que les dilettantes sont redevables d'avoir fait connaissance avec deux des principales œuvres de M. Albert du Bois. La comédie héroïque, *les Aigles dans la tempête*, est donc le troisième ouvrage de M. Albert du Bois joué sur la scène de Monte-Carlo. Espérons que cet ouvrage aura, dans la suite, un sort aussi heureux, fournira une carrière aussi brillante que la triomphante *Bérénice*, muée en *Hérodiène*.

La nouvelle œuvre de M. Albert du Bois est beaucoup plus un drame, semble-t-il, qu'une comédie héroïque, si, vraiment, ainsi que l'affirme Beaumarchais : « le genre d'une pièce, comme celui de « toute autre action, dépend moins du fond des « choses que des caractères qui les mettent en « œuvre. » Souvent, non en écoutant le dialogue versifié, car M. du Bois est poète et poète aux larges envolées sonores, mais en suivant les péripéties, voire les rebondissement assez inattendus de l'intrigue, l'on ne peut s'empêcher de songer à Sardou — pas au Sardou de *Patrie*, mais bien au Sardou de *Théodora* et de *la Tosca*.

C'est dans la Rome impériale de la décadence que se déroule la trame imaginée par M. du Bois.

Le dernier des douze Césars, dont s'occupa Suétone, c'est-à-dire Domitien, celui-là même qui s'amusa à enfiler des mouches avec une épingle d'or, est l'un des aigles de la dramatique tempête. La patricienne Domitia Longina est l'autre. La passion — une passion prenant sa source dans la lancinante volupté charnelle chez Domitien, se nourrissant uniquement de vengeance et de haine du côté de Domitia — crée et entretient le plus effroyable conflit entre ces deux êtres. Situation que peint avec un extraordinaire relief ce vers s'échappant comme un sifflement de reptile des lèvres frémissantes de Domitia :

C'est mon horreur pour toi qui flatte ta luxure.

Et, dès l'instant où, après avoir contraint l'homme aimé par Domitia à se tuer, Domitien est accepté comme époux par la femme frappée en pleine affection et ivre de rage, la lutte est engagée.

Deux aigles se battaient, pourpres de crépuscule.

Pendant trois actes, chacun des deux personnages reste figé dans la même attitude : Domitia, accaparée, dominée par la haine du monstre qui lui ravit son cher fiancé et, aussi, il faut le constater, exaspérée contre elle-même qui subit, non toujours sans plaisir, les étreintes d'un mâle jamais assouvi ; — Domitien, sorte de maniaque sadique, éperdu de désir, n'ayant qu'une idée fixe : la possession de la femme que la cruauté a jeté dans sa couche — hautaine patricienne de qui son orgueil de plébéien parvenu se complait à avilir la personne, à brutaliser les plus intimes sentiments.

Durant trois actes, l'action progresse si peu que l'on peut assurer qu'elle reste stationnaire. Deux fois, Domitia cherche à faire assassiner l'Empereur, objet de son exécution, deux fois ses projets sanguinaires échouent piteusement. Enfin, à l'acte suprême, les précautions étant mieux prises, Domitien tombe percé de coups... Et le combat cesse faute du principal combattant.

La pièce de M. Albert du Bois est pétrie de qualités. Le premier acte notamment est d'une exécution magistrale ; il est d'une superbe concision dramatique et nous ne pensons pas qu'on puisse mieux et plus éloquemment exposer un sujet.

Le second acte a de quoi beaucoup plaire encore ; malheureusement, le troisième déroute quelque peu, surtout en son commencement trop inexplicable, sinon inexplicable. Et puis le revirement des sentiments de Domitien est si subit, si complet, paraît si sincère, qu'on se demande ce que tout cela veut dire...

Le quatrième acte est beau dans son ensemble.

En somme, la « comédie héroïque » de M. Albert du Bois est une pièce d'un incontestable mérite. Magnifique en certaine de ses parties, elle n'est, à aucun moment, indifférente. Sans cesse, elle a fière allure.

C'est vraiment l'œuvre d'un artiste et d'un poète.

Défendu par M^{lle} Piérat et M. de Max, deux artistes hors de pair qui s'incarnèrent à miracle dans les rôles de Domitia et de Domitien, l'ouvrage de M. du Bois eut encore la bonne chance de compter parmi ses interprètes MM. Daltour, Desfontaines, Jean Max, Collard, Laisney, Lagrange fils et M^{lle} Zorelli.

La mise en scène servit l'œuvre et nous ne savons quels mots trouver pour donner une exacte idée de la splendeur des décors de M. Visconti. Quelle fête pour les yeux !

L'accueil fait aux *Aigles dans la tempête* fut triomphal.

ANDRÉ CORNEAU.

CONCERT CLASSIQUE

Après l'Ouverture des vénérables *Abencérages* du docte Cherubini qui ouvrait la séance, M^{lle} de Valmalète offrit au public le régal peu commun d'une interprétation exquisement raffinée du *Concerto en Ut mineur*, pour piano et orchestre, de Beethoven. Cette composition, divinement imprégnée de Mozart, est d'une grâce infinie et M^{lle} de Valmalète l'a jouée avec un sentiment, une délicatesse, un charme et un style auxquels on ne saurait rendre un trop éclatant hommage.

Pendant que nous nous occupons de cette rare artiste en l'art de pétrir l'ivoire, disons qu'il n'est pas possible de mieux exécuter que M^{lle} de Valmalète, la difficile, pittoresque, colorée et ardente *Fantaisie Hongroise* de Liszt. Là, la remarquable pianiste mit en pleine lumière le don précieux qu'elle possède de saisir et de comprendre la signification d'une œuvre musicale et d'en rendre la véritable physiologie expressive.

On applaudit frénétiquement M^{lle} de Valmalète, ce qui prouve que le public n'est point si indifférent que cela à la supériorité quand elle s'affirme avec évidence.

Oraison de René Doire ; *Schéhérazade* (Asie) de Maurice Ravel ; *Cléopâtre* de Alfred Kullmann ; *Chanson de pêcheur*, petit bijou de M. Gabriel Fauré et *Tambourin*, vieux chant d'un auteur inconnu, fournirent à M^{lle} Marcelle Doria, cantatrice, de belles occasions de déployer toute l'intelligence de ses intentions.

La nuit succède au jour, poème symphonique de M. Jean Bartholoni, est une œuvre qui mérite de retenir l'attention. Poétique de pensée et de réalisation, elle s'efforce de fuir la banalité. La musicalité, de tendance élevée, est volontiers savoureuse, et l'orchestre, traité d'une main sûre, exprime, commente et illustre l'éternel combat du jour et de la nuit, exalte la définitive victoire de la ruisselante et harmonieuse lumière sur l'ombre, dispensatrice de mystérieuse terreur...

Quel est l'avenir réservé à M. Bartholoni ? Nous l'ignorons ; n'étant pas prophète.

Cependant nous croyons, après avoir entendu le poème symphonique : *la nuit succède au jour*, que le jeune musicien est sur la voie qui conduit à la pleine réussite.

Le public a fait un chaleureux accueil à l'ouvrage de M. Jean Bartholoni.

L'intéressant *Ballet de Djelma* de Ch. Lefébvre clôturait le concert.

Et, comme toujours, le maître Léon Jehin se couvrit de gloire à la tête de sa valeureuse phalange d'instrumentistes sans peur et sans reproche.

VARIÉTÉS

Notes sur les Fortifications du Palais de Monaco du treizième au dix-septième siècle.

I^{re} PARTIE

L'Enceinte primitive.

Le cap rocheux de Monaco, assez étroit, mais allongé profondément dans la mer au-dessus de laquelle il émerge de quarante à cinquante mètres, offrait aux Génois, investis en 1191 du port d'Hercule et du territoire circonvoisin, un site incomparable pour l'établissement d'un château-fort.

Cette position, si robuste grâce à sa ceinture de falaises accores et de hauts escarpements, avait pourtant un côté faible : c'était la langue de terre qui la rattache à la montagne. Aussi les ingénieurs génois jugèrent-ils qu'il fallait planter un ouvrage défensif en travers de cet isthme pour couper le plateau à la gorge.

Plus tard, ils devaient construire une autre fortification à l'extrémité opposée du rocher, déjà dite de l'Éperon, contre les débarquements des pirates. Celle-ci fut appelée *Château Neuf*. La première, dont je vais entreprendre la description, reçut dès lors le nom de *Château Vieux*.

Le Château Vieux avait été commencé le 10 juin 1215, sous la direction d'un maître d'œuvre appelé Fulco de Castello.

Il ne comportait qu'une enceinte de murailles, de neuf mètres de hauteur, appuyée par quatre tours.

La simplicité rudimentaire de ce dispositif convenait à un camp retranché de cantonnement pour un petit corps de troupe, dans un pays à peu près inhabité et très éloigné de la métropole.

On y voit pourtant réunis les éléments essentiels d'une place de guerre : les murs en rempart qui, quand ils relient deux tours, forment des *courtines*, et les tours, ou *saillants*, débordant l'alignement pour procurer des *flanquements*, qui permettent aux défenseurs de décocher des traits contre les flancs de l'ennemi.

A cette époque, l'attaque se faisant presque toujours à pied d'œuvre contre la courtine, qui offre moins de résistance, la principale qualité d'une forteresse résidait dans l'intégralité des ses flanquements.

Pour Monaco, où les obstacles naturels protégeaient l'assiette sur les deux versants du Rocher, tant du côté de la mer que de celui de la Condamine, cette condition était d'une observation moins rigoureuse qu'ailleurs ; néanmoins elle s'imposait au front antérieur regardant la bourgade et, plus encore, au front opposé, en face de la montagne.

Il est difficile de se rendre compte aujourd'hui de l'application que les ingénieurs génois du treizième siècle ont fait de ces principes, car il n'existe, semble-t-il, qu'un seul vestige de l'enceinte primitive. C'est la base d'une tour, dont le sommet (de construction plus récente) dépasse le dôme de la Chapelle du Palais, entre la cour d'honneur et les jardins.

Sa forme tourmentée se rapproche en coupe horizontale du losange. Si cette forme insolite n'a pas été imposée par le socle rocheux sur lequel cette tour est assise, sa singularité trouverait peut-être sa justification dans un essai, gauche mais louable, tenté par Fulco de Castello pour atténuer un défaut inhérent aux saillants carrés.

Normalement, la tour bat les dehors de sa cour-

tine en enfilade, et la courtine défend sa tour par un tir oblique. Or, il est bien évident que les angles de la face d'un saillant quadrangulaire masquent en avant de celui-ci un espace en triangle, que les projectiles lancés des murailles latérales ne peuvent atteindre : un *angle mort*, où le pionnier ennemi trouve un abri.

En posant la tour *Serravalle* de biais, l'architecte se proposa, peut-être, de réduire cet angle mort.

Aucune précaution n'était superflue, car au pied de la tour *Serravalle*, on avait percé une porte, qui devait être, pendant un siècle, la principale entrée du château.

Cette tour était basse et forte. Elle avait douze mètres de hauteur et sept mètres en saillie. Le développement de ses flancs était égal à celui de ses faces, mais au seizième siècle on l'a retaillée. Intérieurement, elle était divisée par trois étages au-dessus du passage et du poste de garde au rez-de-chaussée.

Au premier étage se retrouvent les restes d'une grande chambre, qu'éclairait, sans doute, une fenêtre donnant sur la cour. Pendant le quatorzième siècle, on en ouvrit une troisième vers la campagne. Deux minces archères permettaient de surveiller les sentiers d'arrivée et de reconnaître les gens avant de leur ouvrir.

La pièce a dû avoir six mètres dans les deux sens ; sa hauteur était de trois mètres à peu près. Ce qui subsiste des murs a conservé son enduit jaunâtre.

Le second étage n'avait, lui aussi, qu'une seule chambre, de mêmes dimensions que la précédente, mais sur laquelle a été prélevé, au seizième siècle, l'emplacement d'une cage d'escalier. Il est probable qu'on ne montait d'un étage à l'autre que par des échelles aboutissant à des trappes.

Entre la chambre du haut et la plate-forme de la tour, il y a eu la place d'un faux-comble pour abriter les munitions et les cordes des engins à ressort de la défense de sommet.

Toutes les divisions horizontales sont formées par des *planchers*. C'est une note à retenir. La tour, je le répète, paraît avoir été toute en saillie à l'extérieur. Ses murs en moellon calcaire, liaisonnés à la chaux, n'ont pas un mètre d'épaisseur.

Les Grimaldi s'en sont emparés le 25 décembre 1297. Expulsés de Gênes par la faction gibeline, ils prenaient leur revanche à Monaco.

Les autres parties de l'enceinte, qui appartiennent peut-être au treizième siècle, sont noyées dans les bâtiments. Il serait bien difficile de les reconnaître avec certitude après de nombreuses refaçons.

On a fait remarquer que l'aile du Nord de la cour est oblique par rapport à l'axe de celle-ci. Cette particularité, qu'elle a de commun avec la tour *Serravalle*, donnerait à penser que tout ce côté appartient au tracé primitif. Ce serait le seul du quadrilatère construit. Cette déviation pourtant ne serait pas une preuve. Dans un château de montagne comme celui de Monaco, la symétrie et l'équilibre des masses sont fréquemment sacrifiés aux exigences du terrain. Toutefois, on ne pourrait pas en dire autant de quelques murs de refend, de même orientation que la tour et que l'aile de la cour, qui sont conservés et comme égarés dans les logis de la façade du Palais. Leur discordance même avec les lignes architecturales de l'ensemble des bâtiments serait un témoignage que, si ces refends datent du premier état de la forteresse, tout ce front a été reconstruit à une époque postérieure.

(A suivre.)

Chanoine DE VILLENEUVE.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO
8, rue Caroline, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du six décembre 1919, M. Antinore ARTIOLI a cédé à M. MANUELLO Jean, le fonds de commerce de « Pension de Famille » sis à la Condamine, villa La Riva, rue Grimaldi, 25, à Monaco.

Les créanciers présumés de M. Antinore Artioli peuvent faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du 18 octobre 1919, M^{me} Pétronille DOMEREGO, veuve en premières nocces de M. Henri-Auguste FABRE et épouse en secondes nocces de M. Eusebio CERVIO, dûment autorisée par ce dernier, cède à M^{me} GAZELLE Lucie, épouse de M. Louis MIHIÈRE, et à ce dernier tant en propre que pour les dues assistance et autorisation à l'égard de son épouse, le fonds de commerce connu sous le nom de *Bar Mentonnais*, consistant en Restaurant et Buvette, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, nos 21 et 23.

Faire opposition entre les mains des acquéreurs, dans les délais légaux.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 5 novembre 1919, enregistré, M. Jean-Antoine GARNERI, commerçant, demeurant à Monaco, a vendu à M. Antoine PEYRACCHIA, aiguiser, demeurant à Monaco, villa du Pin, rue de Millo, 16, le fonds de commerce d'aiguiser-coutelier, qu'il exploitait à ladite adresse.

Les créanciers de M. Jean-Antoine Garneri, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de vente entre les mains de M. Antoine Peyracchia, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de forclusion.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 29 novembre 1919, n'a pu se tenir par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

La réunion prévue pour le 29 décembre 1919 n'ayant pu avoir lieu, les Actionnaires sont convoqués, conformément à l'article 43 des Statuts, à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Vendredi 27 février 1920**, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du Capital ;
- 2^o Confirmation de cette augmentation ;
- 3^o Régularisation des modifications aux Statuts (art. 5, 6 et 52 des Statuts).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

FORMATION DE SOCIÉTÉ

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants
du Code de Commerce.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le treize janvier mil neuf cent vingt,

M. Charles BERNASCONI et M. Louis TORREL, tous deux entrepreneurs de travaux publics, demeurant à Monaco,

Ont formé entre eux une société en nom collectif, ayant pour objet l'entreprise, en tous lieux et tous pays, de travaux de construction et de travaux publics ou particuliers.

La durée de la Société est de dix années, qui ont commencé à courir le premier janvier mil neuf cent vingt.

Le siège social est fixé à Monaco, avenue du Castelletto, n° 10.

La raison et la signature sociales seront : Bernasconi et Torrel.

Les affaires et les intérêts de la Société seront gérés et administrés par M. C. Bernasconi et M. L. Torrel, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, chacun d'eux aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la Société.

M. Bernasconi apporte à la Société un matériel estimé vingt mille francs, ci..... 20.000 fr.

Une somme en espèces de trente mille francs, ci..... 30.000 »

M. Torrel apporte à la Société un matériel estimé vingt mille francs, ci..... 20.000 »

Une somme en espèces de trente mille francs, ci..... 30.000 »

Total de l'actif social : cent mille francs, ci..... 100.000 fr.

Pareil extrait dudit acte de Société est déposé, ce jour, au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, le 22 janvier 1920, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Pour extrait :

Signé : LUCIEN LE BOUCHER.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété de Monaco a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, les

Mercredis 11, 18 et 25 Février 1920,

de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois de décembre 1913, et de janvier et février 1914, non dégagés, ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, etc.

N. B. — Des sursis seront accordés, sur demande, aux démobiliés, à leurs femmes ou à leurs veuves.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^e d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK-PALACE

de Monte Carlo

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 25 novembre 1919, n'a pu se tenir par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

La réunion prévue pour le 29 décembre 1919 n'ayant pu avoir lieu, les Actionnaires sont convoqués, conformément à l'article 33 des Statuts, à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Vendredi 27 février 1920**, à 2 heures et demie de l'après-midi, au Siège de la Société, Park-Palace, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

1° Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du Capital ;

2° Confirmation de cette augmentation ;

3° Régularisation des modifications aux Statuts (Art. 7 des Statuts).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ « AUTO-RIVIERA »

Société anonyme au capital de 2 Millions de francs

SIÈGE SOCIAL A MONACO

En exécution d'une décision du Conseil d'Administration de la Société, en date du 26 janvier 1920, MM. les Actionnaires sont invités à opérer le versement des trois derniers quarts de leurs actions avant le 28 février prochain, au siège de la Société.

L'Administrateur délégué.

“Le Courrier Musical”

la Grande Revue Musicale de France (bi-mensuelle),

publie, cette année, des SUPPLÉMENTS MUSICAUX et améliore encore sa présentation. —

Abonnements : 25 francs pour le *Courrier Musical* et 10 francs pour la *Semaine Musicale* qui donne les programmes de tous les Concerts.

Souscrire aux bureaux du *Courrier Musical*, 29, rue Tronchet, Paris.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344, 52022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 81829.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 149658.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus. (Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 juillet 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 055996 à 056000 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 08417, 08428, 20814, 50980, 50981, 50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809, 124910 et 124811.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 45246.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 102698 à 102701 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 mars 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 38171.

Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5326, 6202, 49317 et 38858.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 897, 5306, 7231, 20697 à 20700, 31118, 38151, 43607, 50640 à 50644.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 avril 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 13456 et une Obligation de la même Société, portant le numéro 120985.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1919. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 156731 à 156740 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11755 à 11764 inclus, 102732 à 102739 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 45761, 48337.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 27 mai 1919. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2238, 4836, 16630, 23152, 27687, 35116, 35226, 37545, 54022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1919. Cinquante Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 21 juin 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1919. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32117, 36617 et 36090.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juillet 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 102702 à 102707.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 23 août 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 044853.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 septembre 1919. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 octobre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 décembre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 janvier 1920. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 52712.

Titres frappés de déchéance.

Néant.